Directives

concernant la propriété, la diffusion et l'utilisation des données de distribution de la faune, de la flore et des cryptogames

Remarque préliminaire

L'association *InfoSpecies* gère le *Centre suisse d'information sur les espèces*. Ses membres, les centres d'information et de données regroupés sous son égide¹, sont responsables, sur mandat et/ou avec le soutien financier de l'OFEV, de la collecte, de la validation et de l'uniformisation des <u>données de distribution</u>* de la <u>faune</u>, de la <u>flore</u> et des <u>cryptogames</u>, et s'occupent également de la diffusion de ces données. Ils ont un rôle de conseil au niveau national en matière de protection des espèces et de la nature.

InfoSpecies et les centres de données associés ont comme principe général la mise à disposition en <u>libre accès</u> de toutes les <u>données de distribution</u> avec une <u>résolution standard</u> de 5x5km. Les utilisateurs peuvent consulter et obtenir ces données sous forme de cartes et/ou de listes d'espèces directement auprès des centres de données nationaux, ou en les téléchargeant depuis la plateforme internationale GBIF (Global Biodiversity Information Facility). Des <u>données de distribution</u> à plus haute résolution (p. ex. pour des projets de protection de la nature) peuvent être sollicitées en adressant une demande à *InfoSpecies*, via un formulaire prévu à cette fin. Les services spécialisés responsables de groupes d'organismes, d'espèces ou de milieux naturels (autorités, administrations des zones protégées) ont accès aux données, pour leur périmètre d'activité, via le Centre de données virtuel du WSL (VDC).

La publication de <u>données de distribution</u> à une <u>résolution précise</u>, ou à une <u>haute résolution</u>, voire une résolution de 1x1km peut présenter un risque d'atteinte aux espèces ou aux habitats. La publication des données peut ainsi être soumise à certaines restrictions. D'autres restrictions peuvent résulter des intérêts des personnes qui fournissent les données.

Les présentes directives définissent la forme sous laquelle *InfoSpecies* publie les données et comment celles-ci peuvent être utilisées ultérieurement.

1. Données de distribution

1.1 Origine des données

En fonction de leur origine, les données sont classées en :

- **Données d'origine publique :** Sont considérées comme données d'origine publique les données issues de projets (p. ex. listes rouges, inventaires fédéraux, mandats cantonaux, etc.) financés par la collectivité (Confédération, cantons, communes).
- Données de source privée : Sont considérées comme données de source privée les données collectées par des personnes physiques ou morales de droit privé (<u>fournisseur de données</u>) et mises à disposition des centres de données.

¹ Les centres de données regroupés au sein d'*InfoSpecies* sont énumérés à l'annexe I.

^{*} Les mots surlignés et italiques se rapportent au glossaire se trouvant tout à la fin de ce document. Un lien automatique est disponible

1.2 Publication des données

La forme de diffusion des <u>données de distribution</u> varie en fonction de leur origine (1.2.1) et de leur contenu (1.2.2). Les contrats existants entre le centre de données et le <u>fournisseur des données</u>, ainsi que des déclarations de consentement lors de la soumission des données² sont pris en compte. L'annexe II définit le niveau de détail des données fournies.

1.2.1 Par origine

Données du domaine public: ces données sont accessibles publiquement à une <u>résolution standard</u> de 5x5km. Sur demande à *InfoSpecies*, les données sont aussi disponibles, et peuvent être utilisées par toute personne, à une résolution de 1x1km, sauf en cas d'intérêts prépondérants liés à la protection des espèces, à la recherche ou à d'autres intérêts publics ou privés dignes de protection. Les <u>données avec résolution précise</u> peuvent également être sollicitées auprès d'*InfoSpecies*. L'utilisation de données à haute résolution doit être justifiée dans la demande.

Données de source privée : ces données restent la propriété des personnes qui les ont fournies (<u>fournisseur des données</u>). Les fournisseurs décident de la diffusion de leurs données (exception : les observations saisies via *ornitho.ch* qui circulent en général sous forme <u>agrégée</u>). Les options suivantes sont disponibles :

- **1.** Partage ouvert : les <u>données de distribution</u> sont accessibles au public ; leur diffusion suit les mêmes règles que celles pour les données du domaine public.
- **2.** Partage sous réserve : les <u>données de distribution</u> sont accessibles avec une résolution de 1x1km. La diffusion dans une résolution plus précise requiert l'accord des <u>fournisseurs des données</u>.
- 3. Blocage: les données bloquées ne sont pas diffusées par InfoSpecies.

1.2.2 Par contenu

Espèces sensibles. Pour les espèces sensibles, il peut y avoir un risque que les populations soient affectées suite à la diffusion de <u>données de distribution</u> à une <u>haute résolution</u> ou à une <u>résolution</u> ou à une <u>résolution</u> précise. Par conséquent, dans certains cas de figure, la publication de telles données peut être soumise à des restrictions, qu'il s'agisse de données publiques ou privées. Les espèces sensibles sont généralement des animaux, des champignons ou des plantes rares et/ou protégés en vertu de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) ou l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP), et dont les populations sont particulièrement menacées en raison de leur capture (collecte, commerce) ou de leur dérangement (notamment pendant la période d'accouplement et de reproduction).

Citons, par exemple, le grand tétras, le chevalier guignette, la vipère aspic, le sabot de Vénus, le glaïeul des marais, le bupreste vert doré du chêne ou le grand papillon de nuit. Dans d'autres situations, ce ne sont pas les espèces concernées qui sont particulièrement vulnérables, mais leurs habitats qui sont menacés (p. ex. la déesse précieuse dans les bas-marais).

Une fréquentation accrue par l'Homme de sites connus peut endommager durablement un habitat, y compris en introduisant des maladies comme la chytridiomycose, une maladie des amphibiens, dans les eaux des zones protégées. Finalement, le classement en tant que sensibles peut être décidé pour protéger les espèces d'actes de malveillance reconnus et répertoriés (vipère aspic, faucon pèlerin).

Pour les données d'espèces sensibles, les centres de données décident de la résolution à appliquer (de 1x1 km à 10x10 km) selon la biologie (p. ex. rayon d'action) et le degré de menace. La liste des espèces sensibles peut être différente au niveau spatial ou en fonction des saisons.

² Des données avec résolution précise peuvent être diffusées avec l'accord des fournisseurs, notamment dans le cadre de projets concrets et limités dans le temps et dans l'espace.



Les centres de données se réservent en outre le droit de fournir sous forme <u>agrégée</u> les <u>évidences</u> <u>individuelles</u> de certaines espèces qui permettent de faire des déductions sur la présence d'espèces sensibles (espèces accompagnatrices de reptiles). Le classement des espèces est effectué par le centre de données responsable du groupe d'organismes concerné. *InfoSpecies* tient à jour une liste des espèces sensibles pour la Suisse.

Espèces exotiques envahissantes. La publication de données sur les <u>espèces exotiques envahissantes</u> se fait en principe à haute résolution spatiale en vue de mesures de lutte. La condition préalable est qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose (entre autres en relation avec les organismes nuisibles, voir ci-dessous). *InfoSpecies* tient à jour une liste des espèces pour lesquelles les données à haute résolution spatiale sont en principe autorisées.

Nuisibles aux plantes, aux matériaux et à l'hygiène. InfoSpecies tient à jour une liste des organismes nuisibles dont les <u>évidences individuelles</u> sont considérées comme sensibles en fonction des intérêts en jeu³. Les centres de données se réservent le droit d'amoindrir la résolution spatiale des informations considérées comme sensibles et/ou de les rendre anonymes en cas de publication, pour autant que cela se justifie. Pour la pesée des intérêts, il convient de tenir compte des intérêts publics en matière de transparence (protection de la santé), des intérêts du <u>fournisseur des données</u> (protection contre des représailles), ainsi que du propriétaire du site (pertes économiques, atteinte à la réputation).

2. Données personelles

Afin de garantir la traçabilité et l'intégrité scientifique des <u>données de distribution</u> collectées et publiées, ainsi que de préserver les droits des <u>fournisseurs de données</u> en tant qu'auteurs, <u>InfoSpecies</u> collecte des données personnelles de la personne qui fournit les données (p. ex. nom, adresse e-mail).

Le nom est en principe communiqué, au sens d'une mention de l'auteur. Les personnes privées qui communiquent des données peuvent exiger que leur nom ne soit pas divulgué lors de la publication des données (blocage du nom).

D'autres données personnelles (e-mail, adresse, numéro de téléphone) ne sont transmises qu'avec l'accord explicite du *fournisseur des données*.

3. Dispositions relatives à la publication (web, publications, rapports) et l'utilisation ultérieure des données

En situation de demande de données, InfoSpecies conclut un contrat d'utilisation lors de la livraison des données.

Des données résumées à une précision maximale de 5x5 km peuvent être publiées en mentionnant la source (*résolution standard*).

Les utilisateurs ayant reçu d'InfoSpecies des données avec une résolution de 1x1km ou plus précise (utilisateurs autorisés) ne peuvent pas les transmettre à des tiers. En cas de la publication, les utilisateurs demandent l'autorisation écrite du centre de données compétent (voir également le point 1.2.1, données provenant de sources privées). En cas de publication, les centres de données doivent être mentionnés comme source. Dans le cas où la publication se réfère à des <u>évidences individuelles</u>, les <u>fournisseurs des données</u> doivent également être cités.

³ De nombreux parasites sont dus à des introductions (p. ex. punaise de lit, fourmi pharaon, cafard) : leur présence n'est pas un signe de manque de propreté, mais peut être facilement mal interprétée et entraîner des inconvénients pour le fournisseur de données ou le propriétaire foncier. Une attention particulière est requise lors de la soumission et de la publication de la localisation exacte, mais aussi du nom du fournisseur et du propriétaire foncier (atteinte à la réputation des restaurants et des hôtels, pertes économiques, protection du propriétaire, protection du fournisseur contre des représailles).

sur les espèces

d'informazione sulle specie

Les utilisateurs ont l'obligation d'effacer l'ensemble des données reçues (original et copies) au plus tard à la date fixée par le contrat d'utilisation. Les données reçues ne peuvent pas être déposées dans un repositoire numérique ; si l'utilisation l'exige (p. ex. lors de la publication d'un article scientifique), une autorisation explicite doit être obtenue au préalable auprès d'InfoSpecies.

4. Loi sur la transparence

L'OFEV est soumis à la loi sur la transparence. La publication de données cantonales est régie par les lois cantonales sur la transparence. Pour les données des cantons qui ne disposent pas d'une loi sur la transparence, c'est la loi fédérale sur la transparence qui s'applique. La présente directive se veut une aide à la concrétisation de la pesée des intérêts.

5. Dispositions légales

Ces directives tiennent compte des lois suivantes :

- Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans, RS 152.3) du 17 décembre 2004
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1) du 25 septembre 2020
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) du 7 octobre 1983
- Loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62) du 5 octobre 2007
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) du 1er juillet 1966
- Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LCHP, RS 922.0) du 20 juin 1986

InfoSpecies, janvier 2025

En cas d'interprétation divergente entre la version allemande et la version française de ces directives, le texte allemand fait foi

Annexe I: Centres de données nationaux

Centres de données regroupés sous InfoSpecies :

Invertébrés, poissons et mammifères	Centre national de données et d'informations sur la		
(sans les chauves-souris)	faune de Suisse, info fauna		
Amphibiens et reptiles	Centre de coordination pour la protection des		
	amphibiens et des reptiles en Suisse, info fauna - karch		
Oiseaux	Station ornithologique suisse de Sempach, SOI		
Chauves-souris	Centres de coordination suisse pour la protection des		
	chauves-souris, CCO/KOF		
Plantes vasculaires	Centre national de données et d'informations sur la		
	flore suisse, Info Flora		
Champignons	Centre national de données et d'informations sur les		
	champignons suisses, SwissFungi		
Lichens	Centre national de données et d'informations sur les		
	lichens suisses, SwissLichens		
Mousses	Centre national de données et d'informations sur les		
	mousses suisses, Swissbryophytes		

Annexe II: Transmission de données à des tiers

Le tableau indique pour les utilisateurs la précision maximale des données qui peuvent être obtenues auprès des centres de données par le biais d'un contrat d'utilisation. (dans le cas du portail public de données, la licence Creative Commons correspondante s'applique).

Utilisateurs de données	Périmètre	Résolution en cas de validation de principe	Résolution en cas de partage sous réserve	Résolution Espèces sensibles (I/II)
Collaborateurs des centres de données	Suisse	haute	haute	haute ^R , sinon 1x1km
Représentations régionales des centres de données	Périmètre du projet, canton	haute	haute	haute
Confédération les offices qui mettent en œuvre des projets de protection des espèces et des habitats, Services compétents pour un groupe d'organismes	Suisse	haute	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km
Tous les autres offices/services	Suisse	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km	1x1km/5x5km
Canton Offices réalisant des projets de protection des espèces et des habitats, services compétents pour un groupe d'organismes	Périmètre du projet, canton	haute	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km
Tous les autres offices/services	Canton	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km	1x1km/5x5km
Communes Service de protection de la nature	Commune	haute	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km
Étudiants, chercheurs et personnes privées, collaborateurs réguliers des centres de données	Périmètre du projet, groupes traités	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km
Bureaux écologiques	Périmètre du projet, groupes traités	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km
Organisations de protection de la nature, parcs naturels	Périmètre de l'objet	haute	haute ^R , sinon 1x1km	haute ^R , sinon 1x1km
Propriétaire des données	Suisse	propres données en résolution originale	propres données en résolution originale	propres données en résolution originale
Large public (<u>Open Access</u>)	Suisse	5x5km	5x5km	5x5km/10x10km

Légende pour la résolution spatiale

haute : résolution originale, données résumées à l'hectare ou liste d'espèces par périmètre ; 1x1km : données agrégées à petite échelle ; 5x5km et plus : données agrégées à grande échelle. Remarque: toutes les données ne sont pas disponibles en haute résolution originale. Lors de l'interprétation des données, il convient de tenir compte des indications relatives à la précision spatiale (rayon du point en mètres).

- La publication de données privées plus précises que 1x1km n'est possible qu'après consultation ou accord des fournisseurs concernés
- Les données relatives aux espèces sensibles sont en principe agrégées à une résolution de 1x1km à 10x10km, selon le degré de menace des populations (espèces sensibles niveaux I et II)

R Une concertation avec les centres de données est généralement nécessaire pour définir les modalités d'échange des données (voir également 1.2.1):

Centre suisse um d'informations sur les espèces Centro svizzero d'informazione sulle specie

Annexe III: Glossaire

Cryptogames: se référant aux champignons, lichens, mousses et macroalgues.

Données à haute résolution : (dans le présent document) <u>données de distribution</u> avec une <u>résolution</u> spatiale plus précise que 1x1 km.

Données agrégées: Spatialement: regroupement des <u>évidences individuelles</u>, p. ex. au moyen de cellules de grille (100x100m, 1x1km, 5x5km ...) avec la transmission des coordonnées centrales de celles-ci. *Temporellement*: le regroupement des <u>évidences individuelles</u> en <u>données de distribution</u> par unité de temps, p. ex. évidences <u>annuelles</u> de nidification. L'agrégation spatiale et temporelle peut être combinée. L'agrégation s'accompagne ainsi d'une réduction du nombre de données transmises (et de la renonciation aux <u>évidences individuelles</u>). Elle simplifie notamment l'interprétation de grandes quantités de données hétérogènes.

Données avec résolution originale : résolution spatiale d'une <u>évidence individuelle</u>, déterminée à partir des informations transmises par le <u>fournisseur</u> – coordonnées géographiques, localité du texte (p. ex. un lieu-dit), et/ou documentation d'une imprécision méthodologique (p. ex. écart lors d'une mesure GPS, incertitude quantifiée lors de la localisation ultérieure d'un lieu-dit historique ou grille d'échantillonnage prédéfinie).

Données avec résolution précise : <u>évidence individuelle</u> avec des coordonnées géographiques de très haute précision (par ex. résolution en mètres).

Données avec résolution standard : (dans le présent document) données de distribution avec une résolution spatiale de 5x5km

Données de distribution : données qui documentent la présence (répartition) des espèces biologiques : <u>évidences individuelles</u> ou données de répartition résultant de l'<u>agrégation</u>.

Espèces envahissantes : espèces dont la propagation nuit à la biodiversité, aux services écosystémiques et à leur utilisation durable, ou met en danger l'homme et l'environnement (voir http://www.bafu.admin.ch/uw-2220-f).

Espèces exotiques: se référant aux organismes exotiques à la région considérée (non indigènes).

Evidence individuelle (occurrence): information de base (en général avec un statut d'auteur documenté) qui décrit (sous forme d'observation, à partir d'un document de collection et/ou d'autres types de données comme p. ex. des informations dérivées de l'ADN) la présence d'une espèce biologique dans le temps, dans l'espace et si possible de manière méthodique (mode de détection, base de détermination).

Faune: se référant aux animaux.

Flore: se référant aux plantes vasculaires et aux fougères.

Fournisseur : personne qui déclare/communique/transmet des données et qui porte ainsi le statut d'auteur d'une <u>évidence</u> <u>individuelle</u> (observateur, collecteur).

Jeu de données: (dans le présent document) paquet de données contenant des <u>données de distribution</u> (<u>évidences individuelles</u> ou <u>données agrégées</u>). Un jeu de données est généralement accompagné de métadonnées (titre, auteur, description, conditions d'utilisation). Par jeu de données transparent, on entend un paquet de données qui, dans le cadre des présentes directives, donne un accès aussi illimité que possible aux <u>évidences individuelles</u>.

Licences Creative Commons : conditions d'utilisation standardisées mises à disposition par l'organisation Creative Commons pour les données et les œuvres sur le web.

Open Access: (dans le présent document) libre accès aux données (électronique, standardisé, accès public gratuit).

Résolution : Spatialement : validité spatiale des <u>données de distribution</u>, sans autre indication exprimée par un point-rayon en mètres. Ce dernier peut résulter d'une imprécision méthodologique documentée (<u>résolution originale</u>) ou d'un regroupement spatial ciblé d'<u>évidences individuelles</u> (<u>agrégation</u>). Temporellement : La résolution temporelle se réfère à la période de collecte d'une <u>évidence individuelle</u> (date ou période de-à, avec ou sans indication de l'heure), ou à une période sélectionnée pour les <u>données agrégées.</u>